



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 7 MARS 2024

20 h 30 - SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL

Étaient présents :

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Léa PHALIPPOUX, José AZEVEDO, Alain SOUJEDT.

Étaient absent (e)s excusé (e)s :

Madame Fleurine BOCQUILLON
Monsieur Laurent PERTHUIS
Monsieur Julien CAYZAC
Madame Maria PIRKA
Monsieur Agostino MUZZIN
Madame Charlène METAUT
Madame Caroline ARAMINTHE

Donne pouvoir à :

Madame Stéphanie MARTINS-VIANA
Monsieur Sylvain PASTORELLO
Madame Claire HERLIN
Madame Mariannick MORVAN
Monsieur Hervé FRANEL
Monsieur Ariel SHEPS
Madame Léa PHALIPPOUX

Était (ent) absent (es) :

Mesdames Laure CHENU, Ghislaine LESAGE, Stéphanie CHOUPPAY, Patricia JEGEN

Secrétaire de séance : Ariel SHEPS

La séance débute à 20 h 32

Adoption du procès-verbal du 24 janvier 2024

Madame Le Maire propose en introduction d'adopter le procès-verbal par vote.

à **23** voix « **POUR** »
Et **0** voix « **CONTRE** »
0 Voix « Abstention » :

Sur le procès-verbal du 24 janvier dernier, une erreur de saisie sur le prénom de Madame PIRKA a été décelée, il faut corriger Marie en Maria.

➤ **Informations sur les décisions prises par Madame le Maire conformément à l'article l2122.22 du code général des collectivités territoriales.**

Décisions N°	OBJET	Montant annuel
Décision n° 7/2024	AVENANT CONTRAT DE LOCATION CITROEN JUMPER	2832,00 € HT soit 236 € HT/mois
Décision n° 8/2024	AVENANT CONTRAT DE LOCATION CITROEN C3	1824,00 € HT soit 152 € HT/mois
Décision n° 9/2024	CONTRAT CCVE/ABONNEMENT SVP	2796,00 € HT
Décision n° 10/2024	CONTRAT ASSURANCES RC PNAS	6316.21 € TTC
Décision n° 11/2024	CONTRAT UKULELEBOBOYS – FESTIVAL CARTE BLANCHE	1951.75 €
Décision n° 11b/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DSIL 2024	-
Décision n° 12/2024	CONVENTION ANAIS SORRENTINO – CINEMATION	200 € TTC

Décision n° 13/2024	DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR	-
Décision n° 14/2024	ATTRIBUTION PARCELLE N°16 LEROUGE	50 €/AN
Décision n° 15/2024	ATTRIBUTION PARCELLE N°13 DE ANDRADE	50 €/AN
Décision n° 16/2024	RENOUVELLEMENT BAIL TRESOR PUBLIC	16 184 €/AN

➤ **Informations sur les délibérations prises par Madame le Maire**

Délibérations N°	OBJET
005	RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2024
006	ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES
007	RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU SIARCE
008	FUSION DE 3 EHPAD ET DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS DONT LE MAIRE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESIDENCES DU VAL D'ESSONNE.
009	AVIS RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH) 2024-2030
010	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT GERAUD
011	RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMOYS
012	CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) POUR LES ASSOCIATIONS
013	SUBVENTION ASSOCIATION PICOTI PICOTA – REGULARISATION 2023
014	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

5/ RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE COMMUNAL 2024

Madame le Maire informe l'assemblée que le vote du budget doit être précédé d'un rapport sur les orientations budgétaire (ROB), les engagements pluriannuels envisagées ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport doit être transmis au représentant de l'Etat dans le département et public.

Pour les communes il doit également être transmis au Président de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre.

L'article D. 2312-3 du Code général des Collectivités Territoriales précise que ce rapport comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, ou encore de subventions.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

En application de la loi NOTRe du 7 août 2015, le présent Rapport d'orientation budgétaire sera mis en ligne sur le site internet de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

2 Voix **CONTRE** Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

APPROUVE le rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2024 du budget principal de la commune de La Ferté-Alais.

DIT que le présent projet sera mis sur le site internet de la commune.

Madame le Maire tient à remercier M. BEN YELLES, Directeur Général des Services, pour la préparation et la rédaction du Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.

Madame Léa PHALIPPOUX interroge Madame Le Maire à savoir si les réductions budgétaires prévues en 2024 seront communiquées et quels sont les périmètres impactés.

Madame Le Maire indique que les élus ont revu à la baisse les budgets proposés pour chacun de leur ministère.

Les coupes budgétaires faites dans chaque ministère pourront être évoquées lors du vote du budget au prochain conseil.

6/ ADMISSION EN NON-VALEUR DE PRODUITS IRRECOUVRABLES AU TITRE DES RECETTES DES ANNEES 2014 A 2022 POUR UN MONTANT DE 4227,68 €, €

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L 252 A du livre des procédures fiscales et les articles L 1617-5 et R 2342-4 du CGCT pour les communes.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

2 Voix **CONTRE** Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

DIT que le montant total de ces titres de recettes s'élève à **4227,68 €**, sur 8 années identifiées.

DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

DECIDE de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes, entre 2014 et 2022 :

2014	2016	2018
- n° R1 284 de 27,00 €	- n° R10 271 de 69,48 €	- n° T 160 de 46,50 €
- n° R10 264 de 40,00 €	- n° R12 277 de 67,63 €	- n° T 160 de 18,20 €
- n° R11 266 de 19,00 €	- n° R10 2 de 133,64 €	- n° T 472 de 12,85 €
- n° R3 274 de 29,20 €	- n° R11 2 de 48,77 €	- n° T 472 de 21,70 €
- n° R4 280 de 59,90 €	- n° R12 2 de 17,41 €	- n° R2 205 de 56,14 €
- n° R5 281 de 28,50 €	- n° R5 2 de 29,58 €	- n° T 278 de 68,80 €
- n° R6 281 de 47,50 €	- n° R6 2 de 8,46 €	- n° T 2185 de 15,60 €
- n° R7 289 de 33,60 €	- n° R7 2 de 7,52 €	- n° T 2185 de 57,65 €
	- n° R4 148 de 12,00 €	- n° T 235 de 136,09 €
	- n° R5 148 de 9,00 €	2019
	- n° R6 146 de 13,00 €	- n° T 1687 de 17,10 €
	- n° T 205 de 65,82 €	- n° T 832 de 12,19 €
	- n° R1 211 de 7,11 €	- n° T 832 de 33,50 €
		- n° T 832 de 47,30 €

	<ul style="list-style-type: none"> - n° R10 192 de 203,33 € - n° R11 195 de 162,32 € - n° R12 193 de 148,32 € - n° R2 207 de 87,58 € - n° R3 204 de 90,32 € - n° R4 204 de 65,80 € - n° R5 203 de 41,00 € - n° R6 200 de 112,34 € - n° R7 195 de 87,09 € - n° R9 41 de 48,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - n° T 1123 de 35,44 € - n° T 1123 de 33,50 € - n° T 1123 de 34,40 € - n° T 1388 de 68,80 € - n° T 1388 de 37,58 € - n° T 1388 de 117,25 € - n° T 1687 de 15,02 € - n° T 1687 de 24,29 € - n° T 225 de 19,16 € - n° T 516 de 50,25 € - n° T 516 de 64,50 €
2015 <ul style="list-style-type: none"> - n° R2 262 de 4,37 € - n° R3 265 de 10,50 € - n° R4 267 de 47,00 € - n° R5 266 de 15,50 € - n° R6 267 de 20,50 € - n° R10 146 de 51,00 € - n° R11 150 de 48,00 € - n° R12 144 de 57,00 € - n° R1 152 de 39,00 € - n° R2 148 de 16,00 € - n° R3 146 de 12,00 € 	2017 <ul style="list-style-type: none"> - n° R1 274 de 46,46 € - n° R2 278 de 50,40 € - n° R1 2 de 12,21 € - n° R2 2 de 20,58 € - n° R3 2 de 13,82 € - n° R4 2 de 12,71 € - n° R6 2 de 13,75 € - n° R7 2 de 12,98 € - n° R4 184 de 30,48 € - n° R6 185 de 105,44 € - n° R1 191 de 194,98 € - n° R2 195 de 160,33 € - n° T 71 de 223,07 € 	2020 <ul style="list-style-type: none"> - n° T 1317 de 13,00 € 2022 <ul style="list-style-type: none"> - n° T 2190 de 132,57 €

7/ RETRAIT DE LA COMMUNE DE BREUILLET DU SIARCE

La Commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 10 décembre 2022, la commune de Breuillet a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret et Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

8/ DESIGNATION DE TROIS REPRESENTANTS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DES RESIDENCES DU VAL D'ESSONNE

Du fait de la fusion juridique des EHPAD Amodru, DEGOMIER ET D'HAUTEFUILLE (délibération 2023/010/056), la composition du conseil d'administrations des Résidences du Val d'Essonne prévoit que les conseils municipaux des communes concernées désignent en leur sein 3 représentants dont le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DESIGNE en plus de Madame Le Maire, deux membres pour le Conseil d'Administration des Résidences du Val d'Essonne,

- Madame Mariannick MORVAN, Maire
- Madame Christine DAVOINE,
- Madame Claire HERLIN.

9/ AVIS RELATIF AU SCHEMA REGIONAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT (SRHH) 2024-2030.

Le Conseil municipal est informé que la loi MPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le Préfet de Région et la Présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'élaboration du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH).

Celui-ci « vise à porter une vision globale et partagée des problématiques franciliennes en matière de logement et d'hébergement ».

Le premier SRHH exécutoire francilien avait été adopté en décembre 2017, après une consultation des acteurs locaux.

Le projet de SRHH pour la période 2024-2030, issu d'un travail de co-construction avec les membres du CRHH, est soumis pour concertation à l'ensemble des acteurs concernés, dont les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat ainsi qu'aux communes n'appartenant pas à de tels établissements publics.

Ainsi, la Commune de LA FERTE ALAIS dispose d'un délai de 3 mois à compter de sa notification (le 12 décembre 2023) pour transmettre l'avis du Conseil Communautaire aux services de la DRHIL.

Ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect du schéma directeur du SDRIF-E et de la loi du Grand Paris et précise la typologie des logements à produire.

Le Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) doit fixer également :

- Les grandes orientations d'une politique de l'hébergement et de l'accès au logement,
- Les objectifs à atteindre en matière de construction et d'amélioration des structures d'hébergement,
- Les objectifs globaux en matière de rénovation thermique des logements, de requalification des quartiers dégradés et de lutte contre l'habitat indigne

Pour répondre aux enjeux fixés, une nouvelle articulation du document a été proposée, réorganisant les 5 orientations du schéma précédent et leurs objectifs en 3 axes

stratégiques, plus transversaux (s'agissant notamment des enjeux de solidarité territoriale et d'articulation entre hébergement et logement) :

- Axe 1 : Développer une offre de logement et d'hébergement répondant à la diversité des besoins, en réduisant les déséquilibres territoriaux ;
- Axe 2 : Améliorer, adapter et requalifier le parc existant et le cadre de vie, en évitant les effets d'éviction des ménages modestes ;
- Axe 3 : Améliorer et harmoniser, à l'échelle francilienne, l'accompagnement des ménages vers une solution adéquate d'hébergement ou de logement.

Il appartient au schéma régional de l'habitat et de l'hébergement (SRHH) de fixer des objectifs de développement de l'offre de logement et d'hébergement permettant de répondre aux besoins des Franciliens à l'échelle régionale et de les décliner à l'échelle des intercommunalités, ces dernières les traduisant ensuite dans leurs documents de planification locaux (notamment PLH, SCoT et PLU(i)).

La compétence « habitat » est conservée par les communes du Val d'Essonne. En ce sens, il appartient aux communes de délibérer. Cependant, la territorialisation de l'offre de logement s'entend à l'échelle de l'EPCI, ainsi le projet de territoire porté par le SCOT-AEC de la CCVE traite du sujet.

Le PAS du SCOT-AEC et la production de logement du Val d'Essonne

Dans le cadre de l'élaboration du SCOT-AEC de la CCVE, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) a été débattu lors du Conseil communautaire du 27 juin 2023.

Sur la base du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent, le PAS énonce une vision stratégique et prospective du développement territorial de la Communauté de Communes du Val d'Essonne pour les vingt prochaines années.

L'axe 1 en particulier du PAS vise à maintenir le cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire, indique :

« Entre ville et campagne, le territoire du Val d'Essonne a vocation à maintenir et à continuer d'accueillir des habitants supplémentaires aux profils socio-économiques diversifiés. Le renforcement de cette attractivité résidentielle doit s'accompagner d'une réponse adaptée du territoire, aux besoins des habitants actuels et futurs, en termes de logements, d'équipements et de services publics, tout en garantissant une urbanisation maîtrisée du territoire pour une qualité de vie préservée, dans le respect du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH) d'Ile de France en cours de révision.

La Communauté de Communes du Val d'Essonne a enregistré un fort taux de construction (environ 425 logements commencés par an entre 2011 et 2021 et 542 logements autorisés en moyenne sur la période), traduisant une importante attractivité résidentielle. Conscients que les dynamiques de construction des dernières années ont amené à produire des logements parfois consommateurs d'espaces, pouvant participer par ricochet à la fragilisation de l'activité agricole, les élus du territoire ont fait le choix de réorienter la production de logements vers une logique de sobriété et de modération de la consommation foncière.

Au regard du nombre de constructions commencées an entre 2011 et 2021, et des tendances démographiques, les communes du Val d'Essonne devront adapter la construction de logements en rééquilibrant leur production en lien avec l'armature territoriale.

Par ces constructions à venir, les élus réaffirment leur volonté de garantir une offre d'habitat satisfaisante aux habitants :

- En favorisant l'accession à la propriété des jeunes ménages ;
- En poursuivant le renforcement, l'amélioration et la transformation du parc locatif social au regard des typologies de logements demandées et des objectifs de la loi SRU à atteindre ;
- En accroissant la possibilité de parcours résidentiels sur le territoire ;

- En accompagnant le vieillissement des aînés sur le territoire par la poursuite d'un développement résidentiel couplé à l'implantation de services et d'équipements ;
- En répondant aux processus de décohabitation par des formules adaptées : collectif, colocation, habitat intergénérationnel, etc. »

En conclusion :

- Les enjeux du PAS coïncident avec les axes du SRHH,
- La territorialisation de l'offre de logement du SRHH pour la CCVE de 370 logements par an, est compatible bien que légèrement au-dessus des objectifs fixés dans le PAS de 340 logements en fourchette haute.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

23 Voix CONTRE

Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Herve FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie Solange GRILLOT, Sylvain PASTORELLO, Christine DAVOINE, Annick BAZIN, Mickaël SHEPS, Léa PHALIPPOUX, José AZEVEDO, Alain SOUEDET, Fleurine BOCQUILLON, Laurent PERTHUIS, Julien CAYZAC, Maria PIRKA, Agostino MUZZIN, Charlène METAUT, Caroline ARAMINTHE.

Monsieur Guy-Charles HUMBERT interroge sur le pourcentage de logements de la commune.

Madame Le Maire indique que le pourcentage obtenu est de 20 % au lieu de 25 %. Il manque actuellement 79 logements pour être en conformité avec la loi SRU. La construction d'une résidence intergénérationnelle permettrait de combler ce manque.

Madame Annick BAZIN se questionne sur l'augmentation potentielle de la population engendrée. Va-t-elle également générée la construction d'équipements médicaux, dentistes, crèches, écoles, transports ?

10/ RAPPORT D'ACTIVITES 2022 GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT GERAUD

Conformément à la législation, le délégataire de l'exploitation du marché alimentaire est tenu d'établir un rapport annuel d'activité chaque année concernant son activité.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité des fils de Madame Géraud et doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 sur l'exploitation du marché alimentaire.

11/ RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SMOYS

Conformément à la législation, Madame Le Maire informe l'assemblée, le SMOYS a établi un rapport d'activité pour l'année 2022.

Ce rapport est un document de référence permettant d'avoir une représentation complète de l'activité du SMOYS.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

PREND ACTE du rapport annuel d'activité 2022 du SMOYS.

12/ CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN (CER) POUR LES ASSOCIATIONS

Le contrat d'engagement républicain, institué par la loi du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et le décret d'application du 31 décembre 2021, est entré en vigueur le 1er janvier 2022.

Désormais, toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément auprès d'une collectivité territoriale ou des services de l'État, doit s'engager, lors du dépôt de sa demande, à respecter les engagements qui figurent dans ce contrat.

Il comprend des mentions explicites sur le caractère laïc de la République et sur l'engagement, de la part de l'association, de ne pas se prévaloir de convictions religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant les relations avec les collectivités publiques.

Il s'articule en sept grands engagements : respect des lois républicaines, protection de la liberté de conscience des membres et bénéficiaires, liberté des membres de l'association, égalité et non-discrimination, fraternité et prévention de la violence, respect de la dignité de la personne humaine, respect des symboles de la République.

L'association qui souscrit à ce contrat doit en informer ses membres par tout moyen (article 1^{er} du décret). Elle doit également veiller à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, ses salariés, ses membres et ses bénévoles agissant en cette qualité (article 5 du décret), sous peine de voir sa responsabilité engagée.

De même, tout manquement ou non-respect des engagements figurant dans ce contrat pourra donner lieu au retrait, en tout ou partie, d'une subvention accordée par la mairie (article 5), le terme de subvention désignant à la fois les subventions en numéraire et les subventions en nature (mise à disposition à titre gracieux de locaux à titre permanent ou ponctuel, de matériel, ...).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DELIBERE A LA MAJORITE AVEC

21 Voix **POUR**

2 Voix **ABSTENTION** : Mesdames PHALIPPOUX et ARAMINTHE

APPROUVE le modèle de contrat d'engagement républicain

AUTORISE le Maire à signer le contrat d'engagement républicain conclu avec chaque association déposant une demande de subvention.

13/ SUBVENTION ASSOCIATION PICOTI PICOTA – REGULARISATION 2023

Considérant l'importance, pour la vie locale, de l'apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité, il y a lieu comme chaque année de fixer le montant des subventions communales aux associations loi de 1901.

Pour l'association PICOTI PICOTA, la subvention étant dépendante du nombre d'enfants ferlois accueillis de septembre 2023 à août 2024, elle a été calculée pour 8 berceaux et non sur 6 comme suit :

6 enfants x 925 € = 5550 € **au lieu** de 8 enfants x 925 € = 7400 €

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

DECIDE de régulariser la subvention allouée en 2023 par le montant suivant 5550 € au lieu de 7 400 €.

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 2024 à l'article 6574,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions

14/ MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Compte tenu des besoins et des départs au sein des différents services, un ajustement du tableau des effectifs et de l'organigramme est nécessaire à compter du 11 Mars 2024, puis à compter du 1^{er} Juin 2024, **sans augmentation global des effectifs** utile au bon fonctionnement des services.

Aussi il vous est proposé, à compter du 11 Mars 2024 :

De supprimer 3 postes permanents :

- 1 poste de Directrice d'Accueil de Loisirs (suite à la demande de Mutation Interne de Madame Anna Oliveira,)
- 1 poste de Chargé de Mission (suite à la mutation de Monsieur Bruno Crampé)
- 1 poste d'adjoint d'animation (suite à mobilité interne de Monsieur Benjamin Paille)

De créer 6 postes :

- 1 poste de Directrice d'Accueil de Loisirs sur le grade d'adjoint d'animation,
- 1 poste d'adjoint administratif en accroissement temporaire d'activité au service scolaire-enfance, afin d'envisager une passation entre les 2 agents,
- 1 poste d'adjoint d'animation saisonnier à hauteur de 80% maximum d'un temps plein pour le mois de juillet (remplacement de Madame Charlène Barette qui animera l'été à la Ferme).
- 1 poste d'adjoint technique saisonnier à hauteur de 100 % pour la période estivale (Juin-Juillet -Août)
- 1 poste d'adjoint d'animation à temps plein (remplacement de Madame Séverine Chartier qui sera en congés avant son départ en disponibilité).
- 1 poste d'adjoint technique (suite à mobilité interne de Monsieur Benjamin Paille)

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE

SUPPRIME le poste tel que présenté ci-dessus.

CREE les postes tels que présentés ci-dessus.

MODIFIE le tableau des effectifs en conséquence.

La séance s'est levée à 22 h 07
La Ferté-Alais, le 11 mars 2023

Madame Mariannick MORVAN,
Maire



Monsieur Ariel SHEPS,
Secrétaire de séance
1^{ER} Adjoint